



Mardi, 23 octobre 2018 15h55

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Bern

PROTECTION ET UTILISATION DES SITES ET OBJETS D'IMPORTANCE NATIONALE

La Commission de l'environnement du Conseil des Etats a approuvé un projet de loi qui doit permettre aux autorités de procéder à une pesée des intérêts de protection et d'utilisation plus équilibrée concernant les sites et objets que la Confédération juge particulièrement dignes de protection. Le projet vise également à renforcer la sécurité du droit.

Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats a approuvé, à l'intention de son conseil, le projet qu'elle a élaboré dans le cadre de l'initiative parlementaire **12.402** «Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage». L'avant-projet avait reçu un accueil contro-

versé en consultation: seule une moitié des cantons l'avait soutenu. Tous les cantons s'accordaient en revanche sur le fait que l'initiative abordait un thème important dont la mise en œuvre posait des problèmes récurrents. La commission a procédé à un examen approfondi des résultats de la consultation et entendu des représentants de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

Elle a décidé de biffer du projet la disposition contenue à l'art. 6, al. 2, LPN, qui visait à donner plus de poids aux intérêts des cantons lors de la pesée des intérêts. De nombreux participants à la consultation – les cantons en particulier – ont critiqué la formulation imprécise de la disposition qui, selon eux, risquait de conduire à une insécurité juridique et à une insécurité au niveau de la planification. Or, cela irait précisément à l'encontre de l'objectif de la commission, qui est d'améliorer la fiabilité des procédures d'autorisation relatives aux projets qui demandent une dérogation à la règle selon laquelle un objet d'importance nationale doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire. L'audition des représentants de la DTAP a montré, elle aussi, que la disposition proposée à l'art. 6, al. 2, soulevait de nombreuses questions supplémentaires. La commission a donc décidé d'y renoncer et de maintenir uniquement la nouvelle disposition prévue à l'art. 7, al. 3. Cette dernière prévoit que les expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage et de la Commission fédérale des monuments historiques ne constituent que l'une des bases dont dispose l'autorité de décision pour la pesée de tous les intérêts en présence. Ainsi, l'objectif principal de l'initiative,

consistant à préciser la valeur de ces expertises, est pris en considération de manière appropriée.

RENOUVELLEMENT DU CRÉDIT-CADRE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE MONDIALE

La commission souhaite renouveler pour la septième fois le crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial (**18.074**) et propose à son conseil, par 9 voix contre 0 et 1 abstention, d'adopter l'arrêté fédéral correspondant. D'un montant de près de 148 millions de francs, ce crédit vise à soutenir le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que d'autres mécanismes de financement destinés à favoriser l'application de conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement. La commission souhaite, avec ce crédit-cadre, réaffirmer l'engagement de la Suisse dans la lutte contre les problèmes environnementaux mondiaux.

PROTOCOLE SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE

La commission a par ailleurs approuvé à l'unanimité l'arrêté fédéral relatif à l'objet **18.073** «Pollution atmosphérique transfrontière» lors du vote sur l'ensemble. Le Protocole de 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, qui avait été ratifié, a été adapté en 2012 à l'état des connaissances scientifiques et techniques. En approuvant l'amendement au Protocole, les parties contractantes s'engagent à réduire encore leurs émissions d'oxyde de soufre, d'oxyde d'azote, de composés organiques volatils,

d'ammoniac et désormais aussi de poussières fines. Les objectifs et les exigences du protocole amendé sont conformes aux bases légales suisses ainsi qu'aux stratégies et programmes politiques nationaux.

ASSAINISSEMENT DES BUTTES DE TIR

A l'unanimité, la commission a approuvé la motion Salzmann (**18.3018**), qui vise à ce que les indemnités versées par la Confédération pour l'assainissement des buttes pare-balles des installations de tir à 300 mètres correspondent à un pourcentage des coûts d'assainissement, et non plus à un montant forfaitaire. En 2009, lorsque le législateur a introduit un montant forfaitaire, il estimait que ce dernier correspondrait en moyenne à 40 pour cent des coûts. Or, il s'avère aujourd'hui que les coûts de la plupart des travaux d'assainissement sont plus élevés que prévu, si bien que le montant forfaitaire ne couvre parfois que 10 pour cent de ces coûts. La commission considère ainsi qu'il serait judicieux de revenir à la règle des 40 pour cent.

Par ailleurs, la commission a mené des auditions approfondies dans le cadre de l'examen du postulat Müller (**18.3175**) «Valeurs limites de dose pour les centrales nucléaires», que lui avait transmis le Conseil des Etats pour examen préalable. Elle poursuivra ses travaux lors de sa prochaine séance.

Enfin, la commission a décidé, à l'unanimité, de déposer un postulat qui charge le Conseil fédéral d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.

La commission a siégé à Berne les 22 et 23 octobre 2018, sous la présidence du conseiller aux Etats Roland Eberle (V/TG) et, pour partie, en présence de la conseillère fédérale Doris Leuthard.

AUTEUR



CEATE-E Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Roland Eberle,
président de la commission,
tél. 079 352 27 63

Sébastien Rey,
secrétaire de la commission,
tél. 058 322 97 34